DÉPARTEMENT **ILLE-ET-VILAINE**
ARRONDISSEMENT **REDON**
CANTON **BAIN DE BRETAGNE**

COMMUNE SAULNIÈRES (35)

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213503212-20251218-2025078-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 18 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	14
EN EXERCICE :	14
PRÉSENTS :	13
VOTANTS :	13
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à 20 h 30, sous la présidence de **M. LE GUEHENNEC Laurent,** Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2025.
Étaient présents : MM. LE GUEHENNEC Laurent, DENIEL Franck, LEBEAU Christine, GOUVERNEUR Gilles, LEFEBVRE Angélique, CONAND Cathel, VALOIS Dominique, ESNAULT –Jean-Luc, BARRE Bruno, BITAULD Fabienne, BABIN-TOUBA Ludovic, JOURDAN Anne-Sophie, ANTIN Séverine.
Absent(s) excusé(s) :
Absent(s): MM CIEKAWY Ombeline.
Secrétaire de séance : Mme CONAND Cathel est désignée secrétaire de séance. Elle est assistée par M. G. Adrien, le secrétaire général de la mairie.

2025078 | Finances locales – révision des tarifs de location des salles communales

Monsieur le Maire et les adjoints aimeraient que la qualité du ménage effectué par les locataires qui rendent la salle des fêtes s'améliore. Ainsi, il est proposé de mettre plus de matériel et de produits d'entretien à disposition. Il semblerait donc nécessaire d'augmenter légèrement les tarifs de la salle afin d'absorber ce nouveau coût.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- Décide des tarifs ci-dessous, applicables aux locations dont la convention a été signée au 1er janvier 2026.

Salle polyvalente		**Eté**	**Hiver**
Vin d'honneur		60.00 €	60.00 €
Particulier ou associatif commune			
[9h - 9h ou 16h - 16h]	Journée	310.00 €	360.00 €
[vendredi 16h - lundi 9h]	Week-end	460.00 €	510.00 €
Particulier ou associatif hors commune			
[9h - 9h ou 16h - 16h]	Journée	410.00 €	460.00 €
[vendredi 16h - lundi 9h]	Week-end	660.00 €	710.00 €
Salle des sports			
Location par jour d'occupation		250.00 €	250.00 €
Une salle du Grenier à Sel			
Professionnel ou associatif		15 € / H	15 € / H
Particulier ou associatif commune			
Samedi soir [19 h – 00 h] ou Dimanche [11 h – 18 h]		50. 00 €	80. 00 €
Particulier ou associatif hors commune			
Samedi soir [19 h – 00 h] ou Dimanche [11 h – 18 h]		150.00 €	200.00 €

La location de la vaisselle pour environ 150 couverts s'élève à 30 € en plus des tarifs ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213503212-20251218-2025078-DE

- S'agissant des besoins (assemblées générales, repas, réunions, évènements ouverts à tous…) d'associations participant activement à la vie associative locale, la gratuité pourra être envisagée.

- S'agissant des locations de salles communales dont les modalités sortiraient exceptionnellement du cadre classique de la présente délibération, M. le Maire a délégation de pouvoir afin de modifier si besoin les modalités de l'occupation en fonction du contexte. Le cas échéant, une information devra être donnée au Conseil Municipal.

L'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que **:** *« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».*

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide que :**
- Durant la période préélectorale des municipales 2026, les candidats déclarés pourront utiliser gratuitement une fois la salle des fêtes et une fois le Grenier à Sel, pour leurs réunions et leurs rencontres publiques.
- Les réunions de travail des candidats au Grenier à Sel seront gratuites.
- Toute utilisation supplémentaire de locaux communaux sera facturée selon les tarifs en vigueur.
- M. le Maire veillera au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Ont signés au registre des délibérations le maire, le secrétaire de séance et les membres présents



Le Maire,

L. LE GUEHENNEC.